



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/362 Du mercredi 26 novembre 2025 Fixant les modalités de signature de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels par le Plan

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention présentée par Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - REGIE LE PLAN dont le siège social est situé 500, place des Champs-Élysées BP 62 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, dans le cadre de la « Cérémonie des jeunes diplômés » organisée par la commune de Ris-Orangis le vendredi 12 décembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention présentée par Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart REGIE LE PLAN, dont le siège social est situé 500 place des Champs-Élysées BP 62 91054 EVRY-COURCOURONNES Cedex, dans le cadre de l'organisation de la « Cérémonie des jeunes diplômés » qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 de 19h00 à 23h30. Cet événement sera l'occasion d'honorer les jeunes rissoises et rissois ayant obtenu un diplôme, de valoriser leur travail et de célébrer leur réussite tout en saluant l'engagement de la communauté éducative à leurs côtés.

Ainsi, le déroulé de la cérémonie est défini comme suit :

- 19h00 : Ouverture des portes et accueil des jeunes diplômés (avec contrôle des identités et remise des bracelets de couleur, remise de trois tickets pour le cocktail)
- 19h00 – 19h45 : Animations (cocktail salé, photo Booth, 360 vidéos...)
- 19h45-20h00 : Show danseurs dans La Grande Salle
- 20h00-22h30 : Discours et Cérémonie
- 22h30 – 23h30 : Soirée animée par un DJ et cocktail sucré

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart REGIE LE PLAN s'engage à mettre à disposition La Grande Salle, le Hall, le Restaurant et les Loges du Plan au bénéfice de la commune le vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 00h30 et à déployer les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la Grande Salle, du Hall et des Loges est consentie à titre gracieux. De plus, le Plan prend à sa charge les frais liés aux salaires du personnel intermittent, les frais de sécurité, ainsi que les frais de ménage.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 novembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le 09 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

